Saint-Aunès, le 16 juillet 2009

SALLE ROBERT BASSAGET
MODALITES D'UTILISATION
Modifiable à tout moment sur décision municipale

Art. 1 : Utilisation de la salle

La municipalité se réserve le droit d'utiliser prioritairement cette salle.
En dehors de toute autre utilisation décidée par la municipalité, cette salle peut-être attribuée :

A – Aux Ecoles Les lundi – mardi – jeudi vendredi
de 9h00 à 16h30
Pendant les périodes scolaires.

B – A l'Association les Dansaïres
Les lundi – mercredi – jeudi
de 18h00 à 22h30
Pendant la période d'activité de cette association, soit du 01/09 au 30/06

C –Aux habitants de Saint-Aunès
Suivant les modalités de l'art.2 ci-après

Art. 2 : Location de la salle aux habitants de SAINT-AUNES

A – La salle peut-être louée aux habitants pour les évènements ci-après :

1 - Mariage
2 - Baptême
3 - Anniversaire (1)
3 - Anniversaire de mariage (1)
4 - Autres événements exceptionnels (2)

B – Dates – Horaires

La salle est mise à disposition des particuliers du : **Vendredi 16 h 30 au Lundi 8 h 00**

Elle peut être éventuellement louée **les autres jours pendant les vacances scolaires d'été**.

C – Obligations des utilisateurs

Ces obligations, en outre, sont précisées dans le règlement intérieur.

D – Prix de la location

- Le prix de location est fixé à 400 € TTC, pour la durée prévue à l'article 2. B.
- La caution est fixée à 1200 €.
- Ces deux chèques à l'ordre du Trésor Public seront remis par le demandeur lors de la réservation.
- Le chèque de caution sera restitué, si rien ne s'y oppose après remise à disposition de la salle.

E – Délai de réservation

1**)** Pour les mariages : les demandes écrites de réservation seront prises en compte au plus tôt un an avant la date effective de location

2) pour les autres cas prévus à l'article 2-A : les demandes écrites de réservation seront prises en compte au plus tôt 6 mois avant la date effective de location.

(1) multiple de 10
(2) à soumettre à la commission